

Première réunion du comité de suivi du PSN 2023-2027 et de coordination du réseau national de la PAC

à Luxembourg le 10 mai 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

1. Ordre du jour



1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Introduction des représentants de la Commission européenne ;
3. Adoption du règlement intérieur du comité de suivi du PSN 2023-2027 et de coordination du réseau national de la PAC ;
4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR) ;
5. Présentation des modifications du PDR 2014-2022 ;
6. Présentation des modifications au PSN 2023-2027 ;
7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023-2027 ;
8. Divers.



1. Approbation de l'ordre du jour



2. Introduction des représentants de la Commission européenne



3. Adoption du règlement intérieur du Comité de suivi et de coordination du réseau national de la PAC du PSN 2023-2027

3. Adoption du règlement intérieur du Comité de suivi et de coordination du réseau national de la PAC du PSN 2023-2027



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Article 1: Objet

Article 2: Composition

Article 3: Responsabilités

Article 4: Procédures de suivi

Article 5: Fonctionnement du comité

Article 6: Avis du comité



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Règlement intérieur du Comité de suivi du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 et de coordination du réseau national de la Politique agricole commune (PAC)

Article 1: Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de travail du comité de suivi du PSN 2023-2027 et de coordination du réseau national de la PAC prévu par l'article 47 du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013.

Article 2: Composition

La composition du comité est arrêtée par l'autorité de gestion représentée par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural en application de l'article 124 du règlement (UE) 2021/2115.

En cas d'empêchement, chacun des membres effectifs peut se faire remplacer par un suppléant ayant les mêmes droits et obligations.

Les représentants de la Commission européenne et de l'Inspection générale des Finances peuvent participer de leur propre initiative aux travaux du comité à titre consultatif.

3. Adoption du règlement intérieur du Comité de suivi et de coordination du réseau national de la PAC du PSN 2023-2027



Règlement (UE) 2021/2115, Art. 124:

Le **comité de suivi** examine en particulier:

-  a) les **progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique ...**;
-  b) les **éventuels problèmes** ayant une incidence sur la performance du plan stratégique relevant de la PAC, et les mesures prises pour y remédier, ...;
-  c) les **éléments de l'évaluation ex ante ...**;
-  d) les **progrès accomplis dans la réalisation d'évaluations** et de synthèses des évaluations ainsi que les suites éventuelles données aux constatations;
-  e) les **informations pertinentes** relatives à la **performance du plan stratégique** relevant de la PAC fournies par le réseau national de la PAC;
-  f) la **mise en œuvre des actions de communication** et de visibilité;
-  g) le **renforcement des capacités administratives** des autorités publiques et des agriculteurs et autres bénéficiaires, le cas échéant.

3. Adoption du règlement intérieur du Comité de suivi et de coordination du réseau national de la PAC du PSN 2023-2027



Le **comité de suivi** donne son **AVIS** sur:

-  a) la méthode et les **critères de sélection** des opérations;
-  b) les **rapports annuels de performance**;
-  c) le **plan d'évaluation** et les modifications de ce plan;
-  d) toute **proposition de modification du plan stratégique** relevant de la PAC formulée par l'autorité de gestion.

3. Adoption du règlement intérieur du Comité de suivi et de coordination du réseau national de la PAC du PSN 2023-2027



Règlement (UE) 2021/2115, Art. 126:

La mise en réseau par l'intermédiaire des **réseaux nationaux** et européen de la **PAC** poursuit les **OBJECTIFS** suivants:

-  a) **accroître la participation** de tous les **acteurs concernés à la mise en œuvre** des plans stratégiques ...;
-  b) **accompagner les administrations** des États membres dans la mise en œuvre des plans stratégiques ...;
-  c) contribuer à **améliorer la qualité de la mise en œuvre des plans stratégiques** ...;
-  d) contribuer à **l'information du public et des bénéficiaires potentiels** au sujet de la PAC et des possibilités de financement;
-  e) **stimuler l'innovation dans l'agriculture et le développement rural** ...;
-  f) contribuer à la **capacité et aux activités de suivi et d'évaluation**;
-  g) contribuer à la **diffusion des résultats** des plans stratégiques

3. Adoption du règlement intérieur du Comité de suivi et de coordination du réseau national de la PAC du PSN 2023-2027



Les **TÂCHES** confiées aux réseaux nationaux [...] sont les suivantes:

-  a) la **collecte, l'analyse et la diffusion d'informations** sur les **actions et les bonnes pratiques mises en œuvre ou bénéficiant d'un soutien ...**;
-  b) la contribution au **renforcement des capacités** des administrations des États membres et des autres acteurs ...;
-  c) la **création de plateformes, de forums et d'événements** facilitant l'échange d'expérience ...;
-  d) la **collecte d'informations** et la **facilitation de leur diffusion**, ainsi que la **mise en réseau des structures et des projets financés ...**;
-  e) le **soutien à des projets de coopération entre groupes opérationnels du PEI ou GAL LEADER ...**;
-  f) la **création de liens avec d'autres stratégies** ou réseaux financés par l'Union;
-  g) la **contribution à la poursuite du développement de la PAC** et la **préparation de toute période** couverte par des plans stratégiques futurs;
-  h) la **participation et la contribution aux activités du réseau européen de la PAC.**



4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)

4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Mesure	Désignation (abrégée)	FA	Dépense programmée	Paiements	Résultat	Taux d'exécut.
			Feader	Feader	Feader	%
	PDR 2014-2022 Feader - Etat d'exécution					
04	Investissements physiques	2A	27 144 481,99	23 229 080.90	3 315 401.09	87.51%
	Investissements physiques	5D	272 142	0.00	272 142.00	0.00%
06	Développement des exploitations agricoles	2B	3 409 200,00	2 810 054.54	599 145.46	82.43%
10	Agroenvironnement — climat	P4	37 232 146,00	36 966 950.37	265 195.63	99.29%
11	Agriculture biologique	P4	1 381 361,05	1 378 245.36	3 115.69	99.77%
12	Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	P4	790 985,96	790 344.09	600 641.87	56.82%
13	Zones soumises à des contraintes naturelles	P4	46 704 500,00	46 702 024.91	-60 524.91	100.13%
19	Soutien au dév. local dans le cadre de LEADER	6B	7 697 100,00	5 011 142.48	2 685 957.52	65.10%
20	Assistance technique		759 665,00	773 796.12	-14.131.12	101.86%
		Total	125 391 582,00	117 661 638,77	7 729 943.23	93,83%

4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Mesure	Nom abrégé	FA	SM	Dépense programmée	Paiements	Résultat	
				Euri	Euri	Euri	%
	EURI - Etat d'exécution						
04	Investissements physiques	2A	411	3 292 455.00	3 284 525.10	7 929.90	99.76%
10	Agroenvironnement — climat	P4	411	2 067 970.00	2 068 409.31	-439.31	100.02%
11	Agriculture biologique	P4	411	3 450 000.00	3 389 767.07	60 232.93	98.25%
			Total	8 810 425.00	8 742 701.48	67 723.52	99.23%

4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Mesures	Dépenses publiques
Investissements physiques	79 473 961.86
Développement des exploitations agricoles	9 479 431.28
Agroenvironnement — climat	132 104 975.84
Agriculture biologique	8 690 003.31
Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	2 195 076.49
Zones soumises à des contraintes naturelles	155 534 854.61
Soutien au dév. local dans le cadre de LEADER	8 446 030.23
Total	395 924 333.62

4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)



Indicateurs	Exécution 2022	Cibles
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	15,21	22,19
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	8,07	7,86
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	19,85	19,08
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	27,97	28,24
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	87,03	89,28
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	0	14,91
T23: emplois créés dans les projets soutenus (LEADER) (domaine prioritaire 6B)	30,5	25,00
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	34,46	36,20

4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Mesure	Variable	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	nbr. contrats	94	24	40	90	114	122	138	139
	surface	1 439	375	580	1 397	1 512	1 942	2 061	2 383
	montant	146 913	69 981	106 644	255 863	267 101	319 879	384 791	441 251
Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutique	nbr. contrats	80	36	98	157	160	168	197	189
	surface	1 387	492	1 566	3 424	3 789	4 033	4 809	4 929
	montant	80 180	30 489	94 728	201 757	228 704	240 496	384 988	302 714
Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	nbr. contrats	353	197	296	392	413	423	434	434
	surface	10 805	7 509	10 287	9 752	15 010	14 651	15 893	16 080
	montant	727 667	608 367	838 015	1 116 321	1 230 823	1 199 986	1 257 106	1 383 995
Amélioration des techniques d'épandage	nbr. contrats	170	153	226	272	276	289	327	312
	surface	14 141	12 819	18 212	20 724	20 958	20 509	17 625	29 120
	montant	503 024	461 470	655 640	738 911	745 807	638 754	1 057 537	1 113 562
Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	nbr. contrats	429	150	331	525	551	579	605	615
	surface	5 733	1 730	3 460	6 957	7 446	7 822	9 085	10 300
	montant	1 159 732	429 947	877 931	1 444 663	1 536 025	1 566 279	1 846 194	2 037 525

4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Mesure	Variable	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Création de bordures extensives sur les labours	nbr. contrats	4	1	6	33	45	56	66	70
	surface	6	0	6	89	157	163	201	190
	montant	2 912	216	6 483	106 239	182 879	189 157	216 911	272 035
Bandes enherbées et bordures de cours d'eau	nbr. contrats	69	31	39	51	53	56	57	58
	surface	99	37	44	57	62	63	61	75
	montant	86 554	32 713	40 150	54 189	54 783	56 129	51 988	47 174
Entretien des haies sur et en bordure des champs	nbr. contrats	210	64	84	91	91	95	89	90
	longueur km	308	113	169	190	190	190	190	179
	montant	132 454	50 965	75 872	85 380	84 284	85 618	84 444	79 818
Maintien et entretien des vergers traditionnels	nbr. contrats	85	29	61	71	71	74	76	75
	surface	217	74	133	146	148	146	161	166
	montant	75 555	33 007	59 552	67 521	66 250	64 757	71 699	72 051
Conservation des ressources génétiques et Races menacées	nbr. contrats	23	11	17	19	20	22	22	22
	animaux	96	39	57					
	montant	14 358	7 800	11 400	11 980	22 966	23 725	71 699	40 437

4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Nom Mesure PDR	Variable	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture biologique	nbr. contrats	56	57	50	66	77	76	86	94
Agriculture biologique	surface	3 308	3 105	3 295	4 176	4 944	4 935	5 395	6 000
Agriculture biologique	montant	545 052	711 651	823 177	1 093 867	1 267 586	1 213 542	1 304 321	2 084 876



5. Présentation des modifications du PDR 2014-2022



6. Présentation des modifications au PSN 2023-2027

6. Présentation des modifications du PSN 2023-27



 Définition de l'agriculteur actif

 Définition du système d'agroforesterie

 Définition des exigences minimales des activités agricoles sur terres arables

 BCAE 7: Rotation des cultures sur les terres arables

 Ajustements de valeurs cibles

 Indicateurs de résultat LEADER

6. Présentation des modifications du PSN 2023-27



-  Aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières
-  Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (711)
-  Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement – Agriculture (540)
-  Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier (544)
-  Aides aux investissements agricoles et en faveur de l'environnement (712 / 714)
-  Aide favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées
-  Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture (542)
-  Aide à l'installation de Bandes non productives (512): adaptation des largeurs de bandes
-  Coûts simplifiés supplémentaires pour LEADER



7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023-2027

7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023-2027 ;



Contexte

🦁 Comment savoir si interventions du PSN sont effectives, efficaces, cohérentes, ... ?
→ Evaluation

🦁 But des évaluations : améliorer la mise en œuvre du PSN et politique agricole

🦁 Base légale : Art. 140(4) du Règlement (UE) 2021/2115: « *Les États membres établissent un plan d'évaluation donnant des indications sur les activités d'évaluation prévues au cours de la période de mise en œuvre.* »

🦁 Rédaction d'un plan d'évaluation pour le PSN luxembourgeois à multiples vocations: plan indicatif, cadre évaluatif, liste compréhensible des activités d'évaluation, outil de coopération avec partenaires à des fins évaluatives, coordination des évaluations, etc.

→ **Grand projet exige coopération**

7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023-2027 ;



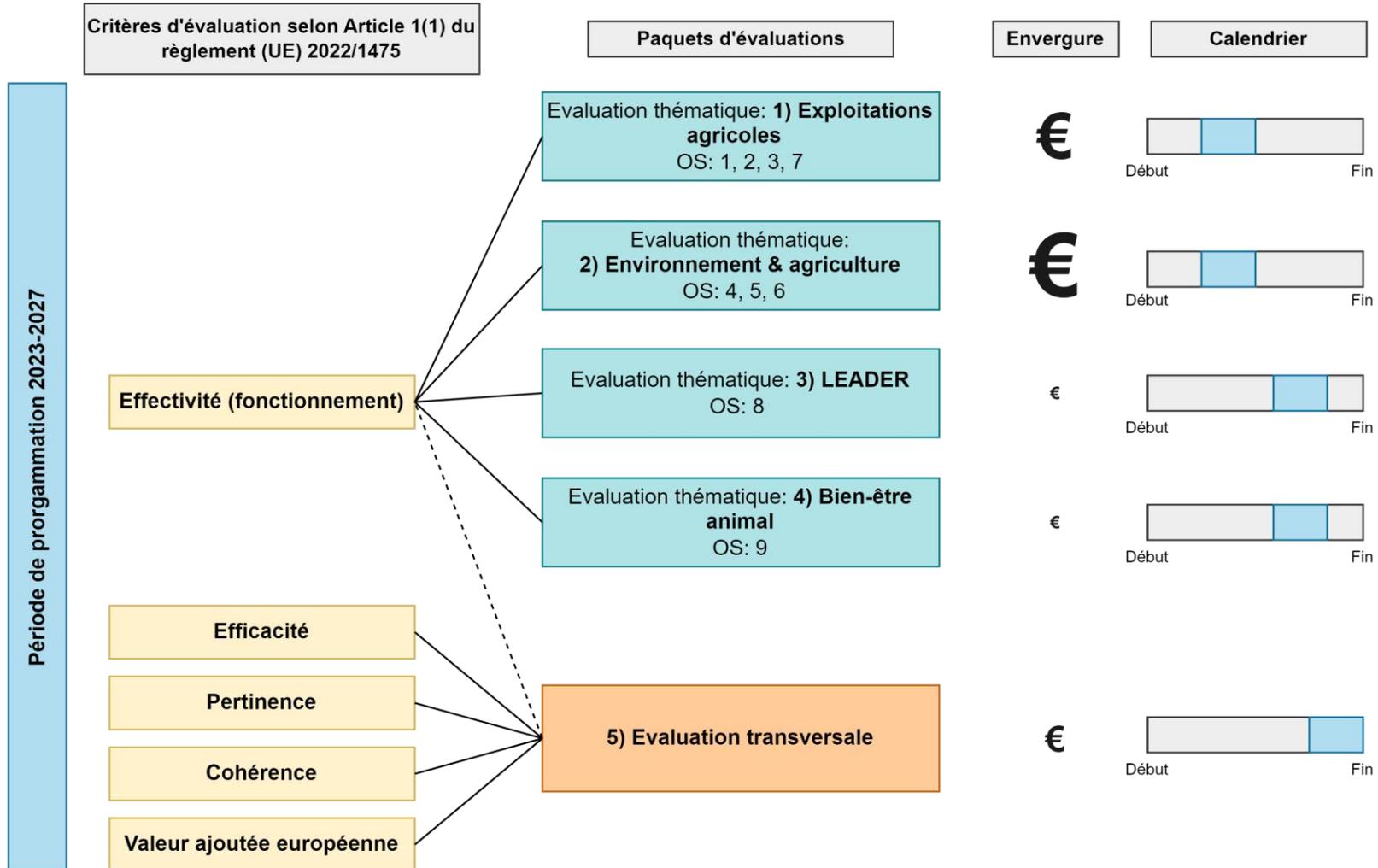
Processus d'élaboration

- Depuis Décembre 2022: workshops en interne adressant différents sujets eau, exploitations agricoles, biodiversité, etc. & participation continue au support offert par EU Helpdesk for CAP
- Février 2023: développement des questions d'évaluation, sélection indicateurs, critères de succès, actions d'évaluation
- Mars - Avril 2023: développement du concept d'évaluation et finalisation du premier projet
- Mai 2023: présentation, soumission à la COM pour avis informel**
- Mai – Juillet 2023: coordination avec partenaires pour compléter le plan
- 13 Septembre 2023: soumission obligatoire version finale

7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023-2027 ;



Structure



7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023-2027 ;



Structure

Titre	1) Exploitations agricoles
Objectif(s) spécifique(s)	1, 2, 3, 7
Critère d'évaluation	Effectivité (fonctionnement)
Section(s) thématique(s)	<ul style="list-style-type: none"> ✂ Revenu agricole viable ✂ Résilience ✂ Compétitivité des exploitations agricoles ✂ Position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire ✂ Renouveau générationnel agricole
Acteurs	MAVDR, SER, ASTA
A réaliser par	Un prestataire externe, à contracter sur base d'un marché public
Contenu	Evaluation à réaliser sur base des évaluations et informations existantes
Période	Début du deuxième trimestre de la période de programmation (ca. 2026), évaluation ex-post

- Pour chaque section:**
- i) Facteurs de réussite
 - ii) Questions d'évaluation
 - iii) Actions d'évaluation
 - iv) Cadre évaluatif
 - v) Indicateurs d'impact

Indicateurs de la logique d'intervention et indicateurs additionnels			Sources des données
Mesures et indicateurs du PSN			
Mesures	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat (de l'OS)	
1.01.501 Aide de base au revenu pour un	O.4 Nombre d'hectares bénéficiant d'une aide de base	R.4 Établir un lien entre l'aide au revenu et les normes et	APR

Indicateurs additionnels			Sources des données
Nom	Description	Justification	
Résultats d'exploitation : résultat ordinaire	Les résultats économiques des exploitations ventilées selon différentes catégories, collectés annuellement dans le RICA.	Les analyses du RICA permettent une conclusion sur le succès économique des activités agricoles dans le pays.	Réseau d'Information Comptable Agricole
Résultats d'exploitation : revenu agricole			

(!!!)

(!!!)

7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023-2027 ;



Processus de mise-en-œuvre d'une évaluation

1. Déclenchement d'une évaluation selon calendrier indicatif
 2. Rassemblement des experts
 3. Développement cahier des charges
 4. Mise en marché
 5. Mise en œuvre de l'évaluation et information
 6. Finalisation des évaluations
 7. Suivi sur base des résultats
 8. Activités de communication
 9. Clôture
- Préparation**
- Mise-en-œuvre**
- Finalisation**

7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023-2027 ;



Devoir(s)

1. A tout le monde: lire chapitres/sections qui vous concernent et donner feedback/envoyer améliorations jusqu'au 31 juillet 2023 à sebastian.hans@ma.etat.lu. Questions sont les bienvenue.
2. Proposition d'un groupe de travail dans le Comité de suivi du PSN sur le plan d'évaluation.
3. Aux collègues du MECDD, ANF, AGE: le « Paquet d'évaluation : 2) environnement et agriculture » contient des informations sur évaluations dans le domaine de l'environnement: comment coopérer?



8. Divers



Merci pour votre attention!

Jeff.Dondelinger@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural**

1, rue de la Congrégation

L-1352 Luxembourg

Tel.: (+352) 247 825 29

Francoise.Bonert@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural**

1, rue de la Congrégation

L-1352 Luxembourg

Tel.: (+352) 247 825 33

Azra.Oncic@ser.etat.lu

Service d'économie rural

115, Rue de Hollerich

L-1741 Luxembourg

Tel.: (+352) 247 855 68

Sebastian.Hans@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural**

1, rue de la Congrégation

L-1352 Luxembourg

Tel.: (+352) 247 825 98